

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE SUITE A UNE MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET POUR L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC : TOIT DU PETIT BATIMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX DE NAVES

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur le toit du petit bâtiment des ateliers municipaux de Naves

La commune de Naves a été saisie d'une demande de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du petit bâtiment des ateliers municipaux de Naves

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Naves est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune de Naves pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence. Attention : il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

1) Objet de l'autorisation - Description du projet

Il a été projeté que le petit bâtiment des ateliers municipaux soit en capacité d'accueillir des panneaux photovoltaïques sur son toit. L'assiette foncière du bâtiment est désignée au cadastre par la référence AR604.

Plan de situation



Le bâtiment constitué d'une toiture à 2 pans offrant une surface disponible d'environ 250 m² est dimensionné pour recevoir des panneaux photovoltaïques.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pourra être conclue en application des règles de la domanialité publique à l'exception des dispositions des articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitant ne pourra en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. Par conséquent, l'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de Naves, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents sont informés que la commune de Naves se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet. Les potentiels concurrents manifestant leurs intérêts devront transmettre à la commune de Naves une présentation de leur activité professionnelle.

2) Date limite de réception des plis

Les opérateurs intéressés par la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du toit du futur bâtiment défini ci-avant devront se manifester auprès de :

Mairie de Naves
Hôtel de Ville
19460 NAVES

sous pli cacheté, par voie postale (par lettre recommandée avec avis de réception) ou par la remise en main propre à l'accueil de la commune de Naves (contre récépissé).

Le pli doit comporter de manière visible l'indication suivante :

« Avis de publicité préalable suite à une manifestation spontanée d'intérêt pour l'occupation privative du domaine public du toit d'un bâtiment communal - Installation de panneaux photovoltaïques – Petit bâtiment des ateliers municipaux -»

Aucun pli présentant une manifestation d'intérêt ne sera pris en compte par voie dématérialisée.

La date et l'heure limites de réception des plis sont les suivantes : Le 12 novembre 2024 à 12H00. Tous les plis arrivant après les date et heure limites indiquées ci-dessus ne seront pas ouverts et donc pas pris en compte.

3) Contact :

Pour tout renseignement :

Monsieur Hervé LONGY
Maire de Naves
05 55 26 60 16